

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 05 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN DON EXCEPTIONNEL POUR SOUTENIR LA POPULATION DE MAYOTTE EN FAVEUR DE LA FONDATION DE FRANCE.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marolles-en-Brie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Marolles-en-Brie contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant d'un euro par habitant, soit au total 4 803 €
- à la FONDATION de FRANCE
40 avenue Hoche,
75008 Paris

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 février 2025, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le soutien à la population de Mayotte.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer out document relatif à l'exécution de la présente délibération.